



# FEDERATION DES ENTREPRISES DES POMPES FUNEBRES ET DE CREMATION DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Association sans but lucratif affiliée à la Fédération des Artisans

## HISTORIQUE ET MISSIONS DE LA FEDERATION

---

Durant de nombreuses années, la section des entreprises de pompes funèbres de l'Association des Patrons Menuisiers du Grand-Duché de Luxembourg était le représentant officiel du secteur des pompes funèbres. Cela s'explique par le fait que la plupart des menuisiers, à côté de leur activité principale, offraient des services de pompes funèbres dont notamment la fabrication de cercueils.

Au cours des années, le métier de pompes funèbres n'a cessé de se développer, ce qui a contribué à une professionnalisation du secteur permettant aux clients de bénéficier de la plus haute qualité.

Voilà pourquoi, les représentants de la section des entreprises de pompes funèbres de l'Association des Patrons Menuisiers du Grand-Duché de Luxembourg ont décidé en date du 9 juillet 2004, de créer la Fédération des Entreprises des Pompes funèbres et de Crémation du Grand-Duché de Luxembourg qui a pour objet de :

- de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national ou international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et des métiers dont ils ressortent.
- de servir de lien permanent entre ses membres et de développer l'esprit de l'honneur professionnel ainsi que de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de la même profession ou de professions connexes.

## ACTIVITES DE LA FEDERATION

---

- Grâce à l'intervention de la fédération auprès du Conseil de la Concurrence, la Ville de Luxembourg a abandonné son monopole du transport des dépouilles mortelles sur son territoire.
- La fédération collabore activement avec les acteurs du secteur comme par exemple le Ministère de la Santé, le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, le Laboratoire National de Santé, les communes ou encore le Crématoire de Luxembourg sur des dossiers spécifiques (formulaire de décès, certificats de transport, réglementation des corbillards, recueil des données relatives aux services d'Etat civil etc.).
- La fédération organise régulièrement et en collaboration avec des partenaires comme le Groupe de Support Psychologique des séances d'informations.
- La fédération est en train d'élaborer une charte éthique pour les entreprises du secteur et son propre site internet qui seront présentés en 2016.



## **SERVICES DES ENTREPRISES DES POMPES FUNEBRES**

---

Si, dans le passé, les activités des entreprises de pompes funèbres se limitaient à fournir le cercueil et d'acheminer la personne défunte au cimetière, les services proposés de nos jours s'orientent de plus en plus vers un package de prestations complètes et adaptées aux besoins des clients.

Le décès d'un proche est, avant toute chose, un évènement difficile et douloureux. C'est pourquoi, les entreprises de pompes funèbres offrent, dès le premier contact avec les familles en deuil, un encadrement sur place assuré par du personnel ayant une longue expérience.

Au moment d'un décès, les entreprises de pompes funèbres peuvent se charger de toutes les formalités dont notamment compléter le questionnaire pour le dressement des actes de décès, la demande d'autorisation d'incinération (si une crémation est demandée) et les informations nécessaires pour l'inhumation. Afin d'assurer un déroulement optimal, les entreprises de pompes funèbres ont besoin soit du livret de famille, soit d'un acte de mariage ou d'un acte de naissance si la personne défunte était célibataire. En ce qui concerne la demande d'autorisation d'incinération, seul le conjoint survivant, un parent du premier degré ou, à défaut, un parent d'un autre degré (tante, oncle, nièce, neveu...) peut fournir la signature de ce document s'il n'existe pas de dispositions de fin de vie auprès d'une maison de soins, d'un médecin de confiance, d'une organisation particulière ou d'une entreprise de pompes funèbres.

Le choix du cercueil et/ou de l'urne se fait ensuite par catalogue ou directement à l'exposition.

L'inhumation ou l'incinération sont planifiées ensemble tout en essayant de répondre au mieux aux désirs de la famille et en respectant le cadre légal.

Si selon la loi luxembourgeoise, l'inhumation ou l'incinération doit se faire endéans de 72 heures après le décès, elle nous autorise toutefois à formuler une demande de prorogation auprès du Ministère de la Santé, division de l'Inspection Sanitaire, de 5 jours ouvrables au grand maximum, ce qui donne une plus grande flexibilité à la famille.

Un représentant d'une entreprise de pompes funèbres peut aussi prendre contact avec le curé de la paroisse de résidence, un diacre ou un officiel de la commune d'inhumation en cas de cérémonie civile. Par ailleurs, il peut également faire appel au Groupe de Support Psychologique (GSP) de la Protection Civile ou, selon le cas, « Omega 90 », « Weesen-Elteren » ou toute autre association. De plus, il peut entrer en relation avec un marbrier et fleuriste de confiance ou faire une recommandation. En outre, il peut s'occuper des annonces mortuaires et de leur publication dans les journaux locaux ou étrangers.

Il est à noter que certaines entreprises du secteur disposent de personnel qualifié pour procéder à une préparation du corps qui rendra au mort un aspect présentable. Il va de soi que le lavement du corps et l'habillement sont assurés par toutes les entreprises de pompes funèbres.



Même si l'exposition de la dépouille mortelle à cercueil ouvert est prohibée durant la cérémonie d'adieu au cimetière, de plus en plus de familles demandent à se recueillir devant leur proche, cercueil ouvert à un endroit destiné à cette fin. Cette tradition, qui s'était un peu perdue dans la mentalité des luxembourgeois, est en train de revivre. Il s'agit d'un signe que notre rapport à la mort est en train de changer c'est-à-dire que la mort n'est plus un tabou mais bien un sujet qui nous concerne tous.

Aujourd'hui, les entreprises de pompes funèbres agissent en tant qu'interlocuteur privilégié en cas de décès mettant tout en œuvre pour soutenir les familles en deuil.

## **TRAITEMENT DES CENDRES DES DEFUNTS**

---

De nos jours, la crémation (incinération) constitue une alternative par rapport à l'inhumation traditionnelle, mais ceci n'a pas toujours été le cas. Ce n'est que depuis la levée de l'interdiction de crémation par un décret du Saint Office de l'Église catholique en 1963, que l'on peut constater une augmentation de cette forme de sépulture. En 1972, la législation luxembourgeoise a admis la crémation de dépouilles mortelles et l'a mis sur un pied d'égalité avec l'inhumation.

En 1995, le « Crématoire du Luxembourg », appartenant au « Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'un crématoire (S.I.C.E.C.) », a ouvert ses portes, ce qui a entraîné un changement de mentalité au sein de la population.

Chaque personne qui a le souhait d'être incinéré lors de son décès, peut prendre ses dispositions de fin de vie chez une entreprise de pompes funèbres sans avoir l'obligation d'être membre d'une association.

Au Luxembourg, les cendres sont indivisibles et ne peuvent être gardées à la maison. Pourtant, elles peuvent être :

### 1) enterrées (avec urne)

- dans une tombe familiale
- dans une case de colombarie ou une tombe à urnes

### 2) enterrées (sans urne)

- auprès d'un arbre dans un cimetière forestier



### 3) dispersées

- dans le « Jardin du Souvenir » au crématoire de Hamm
- dans le cimetière forestier
- sur une pelouse de dispersion de la commune de résidence, si cette dernière en dispose une
- sur un terrain privé sous condition d'un accord préalable du bourgmestre de la commune concernée
- en mer du Nord, mer Méditerranée ou Atlantique de l'est

### 4) transformées

- en un ou plusieurs diamants, selon le souhait. Cette transformation est assurée par des sociétés spécialisées.

Les membres du comité :

Président	Thierry GRAUL	P.F.G. Maison Platz
Vice-Président	Fernand LINSTER	P.F. Fernand Linster
Trésorier	Patrick SCHUMACHER	P.F. Brandenburger
Secrétaire Générale	Sandra BOUS	P.F. Bous-Goergen
Membre	Jean-Paul ERASMY	Erasmy – Pompes funèbres
Membre	Serge BONENBERGER	Bonenberger Serge
Membre	Patrick DAHM	P.F. Dahm & Ernst
Conseiller	Michel WADLE	Fédération des Artisans



Nos membres :

P.F. Bodson Victor
P.F. Bonenberger Serge
P.F. Bous-Goergen
P.F. Brandenburger
P.F. Calmes
Menuiserie Closener
P.F. Dahm & Ernst
Erasmy – Pompes funèbres
P.F. Faber & Fils
P.F. Henkes
P.F. Fernand Linster
P.F. Maison Platz
P.F. Morheng Guy
P.F. Nilles & Arens
P.F. Perfect Lux
P.F. Peter
P.F. Ruhl Jean
P.F. Sauber Jules
P.F. Wagner Georges
P.F. Walentiny-Sandt